

Service instructeur
Direction des Finances

N° Jéne 107-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

Garantie Départementale d'Emprunt O.P.A.C. Habitats de Haute-Alsace – Oberhergheim

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à un prêt d'un montant de 766 000 €, à souscrire pour la construction de 12 logements locatifs sociaux rue de l'Ill à Oberhergheim.*

Au cours de sa séance du 14 avril 2004 (rapport E8 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de O.P.A.C. – Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à la construction de 12 logements rue de l'Ill à Oberhergheim.

Le financement prévisionnel de l'opération prévue à Oberhergheim d'un montant total de 1 073 515 € est fixé ainsi :

• Fonds propres :	77 318 €	
• Subventions (dont Département) :	187 197 €	(27 600 €)
• Emprunt foncier CDC :	43 000 €	
• Emprunt PLUS CDC (71 %) :	766 000 €	

	1 073 515 €	

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Organisme prêteur : C.D.C.
- Type : Prêt PLUS
- Montant : 766 000 €
- Durée d'amortissement : 35 ans (échéances annuelles)
- Préfinancement : 3 à 12 mois maximum
- Taux d'intérêt : 3,25 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Première annuité prévisionnelle : 36 100 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

Les mesures délibérées par l'Assemblée Départementale (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998) pour le logement social prévoient notamment :

- l'octroi, délégué à la Commission Permanente, d'une garantie départementale partielle (prêts Caisse des Dépôts et Consignations C.D.C. et/ou conventionnés), en complément de l'implication de la commune d'implantation sur une base annuelle de 12 € par habitant, par opération ou par tranche d'opération de travaux de construction ou d'amélioration. Cette disposition confirme la procédure instituée depuis 1987 (avec un seuil de 10,68 € / 70 F par habitant). Pour le partage, les pourcentages de garantie respectifs sont définitivement établis à raison de la première annuité prévisionnelle.

Sa population comprenant 1 110 habitants (rec. 1999 avec doubles comptes), la commune de Oberhergheim pourrait garantir une annuité s'élevant à 1 110 x 12 €, soit 13 320€.

En fonction de la première annuité prévisionnelle, la répartition de garantie s'établirait de la manière suivante, selon la proposition de prêt PLUS de la C.D.C..

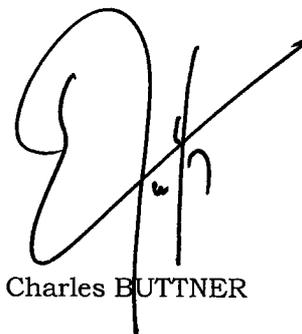
Commune	37,0 %	soit en annuité	13 320 €	et en capital	283 420 €
Département	63,0 %	soit en annuité	<u>22 780 €</u>	et en capital	<u>482 580 €</u>
TOTAUX			36 100 €		766 000 €

Par délibération du 17 février 2006, la commune de Oberhergheim a accordé sa caution à concurrence de 283 420 € pour le prêt concerné.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER